

ment en vue de faire face aux pressions créées par la dégradation de la situation économique ont été couronnés de succès, c'est sans doute en raison de la souplesse du système, dont témoignent notamment les réformes économiques adoptées au cours des années 90; les réformes les plus importantes à cet égard, selon le RS, sont la légalisation de la possession de dollars et l'institutionnalisation du travail indépendant.

Les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial touchent à diverses questions. Il incite notamment le gouvernement à :

- ▶ mettre fin aux mesures répressives et aux punitions visant les citoyens qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'association pacifique;
- ▶ remettre en liberté sans conditions toutes les personnes condamnées à des peines de prison pour des motifs liés à l'exercice des droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- ▶ permettre aux associations indépendantes, notamment aux groupements politiques, associations syndicales et professionnelles et organismes de défense des droits de l'homme, d'obtenir un statut légal et de mener leur action sans ingérence indue de la part des autorités;
- ▶ ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris ses protocoles facultatifs, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- ▶ modifier les lois actuelles en vue d'y supprimer les délits liés à la liberté d'expression et d'association – propagande hostile, association illicite et possession de matières imprimées prohibées, par exemple –, et de restreindre la portée des conditions d'application d'autres délits tels que celui de rébellion;
- ▶ éliminer les dispositions légales concernant le « danger social » qui portent atteinte aux droits et libertés;
- ▶ abroger les lois qui établissent la discrimination fondée sur des motifs politiques, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de l'emploi;
- ▶ abroger les lois qui empêchent les citoyens d'exercer leur droit d'entrer ou de sortir de leur propre pays;
- ▶ réviser les règles relatives aux procès afin d'institutionnaliser les garanties légales, y compris le principe de l'indépendance de la magistrature, l'accès aux services d'un avocat et l'égalité de statut de l'accusation et de la défense;
- ▶ mener des enquêtes au sujet de tous les incidents marqués par des violations du droit à la vie, afin de sanctionner les responsables et d'indemniser les familles des victimes;
- ▶ accroître la transparence du système carcéral afin d'éviter que les détenus ne soient exposés à des sévices physiques ou psychologiques excessifs;
- ▶ renouveler l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge et autoriser les organisations non gouvernementales humanitaires à se rendre dans les prisons;
- ▶ autoriser les ONG internationales de défense des droits de l'homme à se rendre plus souvent à Cuba afin d'évaluer la

situation des droits de l'homme et prêter leur concours et leurs compétences pour l'améliorer;

- ▶ demander au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'établir un programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme aux citoyens et dans le but d'examiner les lois et de proposer des modifications pour les harmoniser avec les normes internationales établies, et de créer des institutions nationales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution sur Cuba (UNCHR 1997/62) à l'issue d'un vote par appel nominal.

Dans la résolution, la Commission s'est déclarée préoccupée par la persistance, à Cuba, de violations des libertés de pensée, de conscience et de religion, d'opinion et d'expression, de réunion et d'association ainsi que des droits associés à l'administration de la justice; elle s'est dite consternée par l'incident survenu le 24 février 1996, au cours duquel deux avions civils ont été abattus. La Commission a demandé au gouvernement d'autoriser le RS à se rendre à Cuba et l'a encouragé à considérer la possibilité d'adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie; elle lui a demandé instamment d'autoriser les partis politiques et les organisations non gouvernementales à exercer librement leurs activités dans le pays, et l'a engagé à harmoniser les lois et pratiques avec les instruments internationaux des droits de l'homme. La Commission a aussi demandé au gouvernement de mettre fin à l'emprisonnement, au harcèlement et aux menaces dont sont victimes les militants des droits de l'homme et d'ouvrir l'accès des prisons aux organisations humanitaires non gouvernementales et aux institutions humanitaires internationales; elle par ailleurs a invité le gouvernement à garantir les droits des travailleurs. La Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a prié ce dernier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale de 1997 et un rapport définitif à la session de 1998 de la Commission; elle a invité le gouvernement à étudier la possibilité de demander, par l'intermédiaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'établissement d'un programme de services consultatifs.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail

(E/CN.4/1997/4, par. 6, 14, 15, 17, 44, 84, 85, 94; E/CN.4/1997/4/Add.1, Décisions 8, 9)

La décision 8 (1996) concernait le cas de l'agente des relations publiques d'un organisme de défense des droits de l'homme, Luchadores por la libertad y la independencia de Cuba (Combattants pour la liberté et l'indépendance de Cuba). Cette personne a été arrêtée en avril 1992 en raison des activités de ce groupe et parce qu'elle avait en sa possession des cassettes se rapportant à des violations des droits de l'homme ainsi qu'un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a été accusée de recueillir des renseignements secrets et confidentiels et condamnée à une peine d'emprisonnement de neuf ans. Le Groupe de travail a décidé que la